



Mesures particulières

- PP-3 : Aménager des ouvrages de rétention temporaires (ballots de paille ou barrières géotextiles, bermes filtrantes et trappes à sédiments)
- PB-6 : Aménager un nouveau cours d'eau avant de dériver l'existant
Stabiliser les berges (empierrement, stabilisation végétale, techniques mixtes)
Respecter le faciès d'écoulement et la géométrie hydraulique
- PB-1 : Limiter le passage de la machinerie et l'empiétement
Identifier clairement sur les plans et sur le terrain
Éviter de créer des ornières
Assurer la perméabilité des remblais
- PB-2 : Maintenir les liens hydrauliques des milieux humides préservés;
Éviter des changements de drainage majeurs
- PB-3 : Procéder à l'entourbement de la berge ou, selon les conditions, à la plantation sur les portions de cours d'eau déplacés hors de la nouvelle emprise en limitant l'attrait pour l'original
- PB-6 : Mise en place de terrasses élargies sur les talus
Mise en place de matériaux de stabilisation (enrochements)
Plantation
- PB-7 : Aménager un nouveau cours d'eau avant de dériver l'existant
Stabiliser les berges (empierrement, stabilisation végétale, techniques mixtes)
Introduire des aires de reproduction, d'alimentation et de repos si nécessaire
Respecter le faciès d'écoulement et la géométrie hydraulique
- PB-8 : Restaurer le lit des cours d'eau localisés sous les ouvrages de traversée sans radier (application d'une couche de gravier, stabilisation et renaturalisation des berges remaniées)
- PB-9 : Installer un ponceau ou utiliser une passerelle dans le cas d'une traversée temporaire de cours d'eau
- PB-10 : Éviter les travaux de construction de pont en octobre (période de fraie de l'omble de fontaine et du touladi)
- PB-11 : Si une frayère est perturbée ou perdue durant la période de fraie, elle sera réaménagée dans le cadre du programme de compensation
- PB-12 : Assurer la libre circulation du poisson dans les cours d'eau constituant un habitat du poisson dans le cas de l'aménagement d'un ponceau
- PB-14 : Démolir les anciens ponts et ponceaux et remettre les cours d'eau et leur rive en état naturel avec empierrement et/ou stabilisation végétale

Transports Québec Direction de Québec Direction du Saguenay—Lac-Saint-Jean—Chibougamau

Étude d'impact sur l'environnement et étude approfondie

Projet d'amélioration de la route 175 à 4 voies divisées du kilomètre 84 au kilomètre 227 (143 km)
Réserve faunique des Laurentides et Ville de Saguenay

IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

Consortium GENIVAR TECSULT

N°s projets MTQ : 20-3972-0157 et 20-3671-0143
N° projet Génivar : 094065
N° projet Teconsult : 0511058

OCTOBRE 2003



km 123,0 – km 127,0 CARTE 10